



---

*Document de séance*

---

**B8-0127/2018**

1.3.2018

# **PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

déposée conformément à l'article 133 du règlement intérieur  
sur l'élimination de la violence domestique

**Ivan Jakovčić, Jozo Radoš**

**Proposition de résolution du Parlement européen sur l'élimination de la violence domestique**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 133 de son règlement intérieur,
- A. considérant qu'en Europe, une femme sur trois a subi, au moins une fois dans sa vie, des actes de violence physique, psychologique ou sexuelle, et que 80 % des victimes de la traite des êtres humains dans l'Union sont des femmes;
- B. considérant que cette violation des droits de l'homme entrave la participation à part entière des femmes et des filles aux aspects politiques, culturels, sociaux et économiques de la société;
- C. considérant qu'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles est une condition préalable à la protection et à la concrétisation des droits de l'homme, de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la croissance économique;
- D. considérant que la convention d'Istanbul est un outil efficace pour prévenir et lutter contre toutes les formes de violence domestique;
  1. demande aux États membres qui n'ont pas encore ratifié la convention d'Istanbul de le faire;
  2. prie instamment les États membres de veiller à la bonne application de cette convention et d'allouer des ressources financières suffisantes à la prévention des violences domestiques et à la protection des victimes;
  3. engage les organisations régionales et sous-régionales à soutenir les efforts nationaux en vue de promouvoir l'émancipation des femmes et l'égalité des sexes;
  4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.